


Année scolaire **2009/2010**

<p align="center">CADRE RESERVE</p> <p>ORG. N°</p> <hr/> <p align="center" style="color: red;">QUE FAIRE DE CET IMPRIME</p> <p align="center"></p> <p>Le rendre dûment complété, avant le 11 JUILLET 2009 dernier délai, à l'organisme de transport scolaire pour l'utilisation des cars réservés aux scolaires, sinon au Service des Transports Départementaux 10 rue G. Clémenceau 10000 TROYES</p> <p>Toute demande d'inscription parvenue au Service des Transports après le 17 JUILLET 2009, ne pourra pas être financièrement prise en compte à la rentrée scolaire, sauf circonstances exceptionnelles (ex.: établissement incertain, déménagement)</p> <p>Il ne faut remplir qu'un seul dossier par élève, quel que soit le statut de l'élève (Externe, Demi-pensionnaire ou Interne)</p> <p><i>Il est obligatoire de signer et dater la demande (EN BAS DU VERSO DE CETTE FEUILLE). Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.</i></p> <p>Toute fausse déclaration peut entraîner la suppression de toute aide pour l'année scolaire en cours.</p>	<p align="center">Si ce document est déjà complété, rayer les renseignements erronés. Inscrire les modifications sur la même ligne</p> <p>ELEVE Sexe M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/></p> <p>NOM :</p> <p>PRENOM :</p> <p>ADRESSE(1) :</p> <p>Né(e) le :</p> <hr/> <p align="center">REPRESENTANT LEGAL (PARENTS OU TUTEURS)</p> <p>M <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/></p> <p>NOM :</p> <p>PRENOM :</p> <p>TEL : TEL PORTABLE :</p> <p>e-mail :</p> <p align="center">En communiquant mon e-mail et mes numéros de téléphone, j'autorise le Conseil Général à se servir de ces supports pour m'informer et m'avertir en cas d'incident.</p> <p>Adresse si celle-ci est différente de celle de l'élève</p> <p>ADRESSE(1) :</p> <p align="center"><small>(1) ADRESSE A INDIQUER : - Pour un élève mineur celle des parents - Pour un élève majeur celle de l'élève - En cas de double domiciliation l'adresse retenue sera celle du « foyer fiscal »</small></p>
--	--

SCOLARITE	SI VOUS AVEZ UNE DEROGATION JOINDRE UNE PHOTOCOPIE <input type="checkbox"/>
<p>ANNEE SCOLAIRE 2008/2009 (VOUS ETES) : CLASSE(2) : OPTION :</p> <p>dans l'établissement :</p>	
<p>ANNEE SCOLAIRE 2009/2010 (VOUS SEREZ) : CLASSE(2) : OPTION :</p> <p>dans l'établissement :</p> <p>CODE POSTAL : COMMUNE :</p>	
<p>INTERNE(2 trajets/semaine) <input type="checkbox"/> DEMI-PENSIONNAIRE (2 trajets/jour) <input type="checkbox"/> EXTERNE (mat./primaires) <input type="checkbox"/></p> <p>JOURS DE SCOLARITE : Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Mercredi <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi <input type="checkbox"/> Samedi <input type="checkbox"/></p> <p align="center"><small>(2) Utiliser les abréviations précises : Exemples : MAT.- PETITE SECTION, CE1, 6ème, 1ERE S, TER STT, CAP 1- MECANIQUE P.L ...</small></p>	

<p>TRANSPORT</p> <p>MOYEN UTILISE : AUTOCAR <input type="checkbox"/> SNCF(T.E.R.) <input type="checkbox"/> --></p> <p>AVEZ-VOUS UNE CARTE A PUCE : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/></p> <p>FREQUENTATION : MATIN OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> SOIR OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/></p> <p>NOM DES POINTS D'ARRÊT UTILISES :</p> <p>DEPART (Matin) : COMMUNE NOM DE L'ARRÊT</p> <p>ARRIVEE (Matin) : COMMUNE NOM DE L'ARRÊT</p>	<p align="center">DANS CE CAS REPLIR EGALEMENT UNE DEMANDE D'ABONNEMENT S.N.C.F. OBTENUE EN GARE :</p> <p align="center">A.I.S. POUR LES INTERNES - A.S.R. POUR LES DEMI-PENSIONNAIRES</p> <p align="center">Pas de changement de régime possible en cours d'année scolaire sur la S.N.C.F (y compris les TER)</p>
--	---

CACHET DE L'ETABLISSEMENT

DATE : __ / __ / ____

CACHET DE LA COMMUNE DE RESIDENCE
VALANT JUSTIFICATIF DE DOMICILE

EN CAS D'ABSENCE DE CE CACHET,
JOINDRE UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE
(LES ORIGINAUX NE SERONT PAS RESTITUES)

DATE : __ / __ / ____

CACHET DE L'ORGANISATEUR

DATE : __ / __ / ____



CRITERES DE PRISE EN CHARGE : EXTRAIT DE LA CHARTE DEPARTEMENTALE
APPLICABLE POUR LES ELEVES DE L'AUBE HORS PERIMETRE DE TRANSPORTS URBAINS (CAT & ROMILLY/SEINE)

1/2 PENSIONNAIRES ET EXTERNES	DISTANCE	ETABLISSEMENT D'ACCUEIL	PRISE EN CHARGE
Enseignement Pré-scolaire ou Primaire	Supérieure à 3km	Écoles de la commune ou du R.P.I.	100% Matin et Soir et midi si pas de Cantine
Enseignement du 2ème degré (1er et 2ème cycles)	Supérieure à 3km	Collège ou Lycée du secteur de Transport Scolaire	100% Matin et Soir
INTERNES	Supérieure à 3km	Collège ou Lycée du Secteur de Transport Scolaire	100% d'1 Aller/Retour par semaine

Pour les élèves demi-pensionnaires ou externes, en l'absence de tout transport collectif pour rejoindre l'établissement ou l'arrêt le plus proche situé à plus de trois kilomètres de leur domicile, les familles peuvent éventuellement bénéficier d'une aide à titre individuel. Dans ce cas, s'adresser au Service des Transports Départementaux.

EXTRAIT DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE DISCIPLINE DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

ARTICLE 1 : Le présent règlement a pour objet :

1°/ D'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés à des services réguliers publics routiers assurant, à titre principal à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement.

2°/ De prévenir les accidents.

ARTICLE 2 : Les élèves doivent être présents à l'arrêt de cars 5 minutes avant l'horaire officiel de départ. En cas de retard du car, ils doivent attendre 20 minutes après l'heure officielle.

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre et sans bousculade. Les élèves doivent attendre pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule.

En montant dans le véhicule, ils doivent présenter au conducteur leur titre de transport et le conserver en vue d'un éventuel contrôle*.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

ARTICLE 3 : Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Il est interdit, notamment de : > parler au conducteur sans motif valable, > fumer ou utiliser allumettes ou briquets, > jouer, crier, projeter quoi que ce soit, > toucher avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours, > se pencher au-dehors.

Les parents d'élèves s'interdisent d'intervenir directement auprès des conducteurs. Ils doivent adresser leurs réclamations directement aux organisateurs responsables des circuits nommément désignés sur leur titre de transport.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour tout élève de 3 ans et plus dans tout autocar équipé de ceintures.

ARTICLE 4 : Tous les objets transportés, sacs, serviettes, cartables ou paquets de livres doivent être placés sous les sièges ou lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets et que ceux-ci ne risquent pas de tomber des porte-bagages placés au-dessus des sièges.

ARTICLE 5 : Toute détérioration volontaire commise par les élèves à l'intérieur d'un car affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs. La facture du montant des réparations leur sera alors adressée.

ARTICLE 6 : En cas d'indiscipline d'un élève, à défaut d'accompagnateur, le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de transport qui délègue l'assistant pour tenter dans un premier temps de ramener l'élève à la raison si le problème est léger. Dans le cas contraire le responsable de l'entreprise saisit l'organisateur des faits en question.

L'organisateur du circuit prévient le Chef de l'établissement scolaire intéressé et le responsable du Service des Transports Départementaux et il engage éventuellement la mise en œuvre de l'une des sanctions prévues aux articles suivants.

ARTICLE 7 : Outre le retrait du titre de transport effectué lors de contrôles, les sanctions qui suivent pourront être prononcées par l'Organisateur Secondaire ou le représentant de l'Autorité Organisatrice :

> Avertissement adressé par lettre aux parents ou à l'élève majeur, > Exclusion temporaire de courte durée n'excédant pas une semaine, > Exclusion de plus longue durée dans les conditions prévues à l'article 8.

ARTICLE 8 : L'exclusion de longue durée est prononcée d'un commun accord par le représentant de l'Autorité Organisatrice ou l'Organisateur Secondaire avec information du Chef d'établissement et de M. l'Inspecteur d'Académie.

La même procédure est applicable en cas d'exclusion temporaire si cette décision est contestée par les parents d'élèves incriminés ou par les élèves eux-mêmes s'ils sont majeurs.

Les parents ou l'élève, s'il est majeur, ont quinze jours à compter de la notification de la sanction pour faire appel de la décision auprès de Monsieur le Président du Conseil Général. Dans ce cas le recours sera examiné en présence des réclamants, par une " instance de concertation " composée d'un représentant des organisateurs principaux et secondaires et de l'entreprise de transport.

ARTICLE 9 : La responsabilité des parents et/ou des élèves peut être engagée tant sur les trajets entre le domicile et le point de montée ou de descente à l'établissement, que pendant le transport dans le car. Il convient donc que les parents soient réellement couverts par un contrat " Responsabilité civile chef de famille ", l'élève devant avoir dans le contrat la qualité d'assuré pour les transports scolaires.

ARTICLE 11 : Les élèves de moins de 6 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne responsable lors de leur montée ou de leur descente d'un car de transport scolaire. En cas de non-respect du présent article, les enfants restés seuls à la descente du car seront amenés à la garderie la plus proche, à défaut à l'école ou à la mairie et en dernier lieu au service de police ou à la gendarmerie la plus proche. Les frais engagés pour la surveillance de l'enfant resteront à la charge des parents. Si une telle situation devait se renouveler plusieurs fois, le Conseil général se verrait dans l'obligation de supprimer le transport pour l'enfant concerné.

ARTICLE 12 : Les élèves transportés et leurs représentants légaux acceptent l'utilisation de la vidéosurveillance dans les cars de transport scolaire.

* En cas de perte, vol ou dégradation, un duplicata sera établi par le Service des transports moyennant un forfait pour frais de dossier (15,00€).

CADRE A COMPLETER

Je soussigné(e) (NOM, PRENOM DE L'ELEVE) _____

- reconnais avoir pris connaissance du règlement applicable aux Transports Scolaires de l'Aube, dont je souhaite bénéficier,
- m'engage à respecter scrupuleusement ce règlement.

A Le / / 200

Signature des représentants légaux Signature de l'élève (pour les collégiens et lycéens)